ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inspection du travail

Question écrite n° 32761

Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'inspection du travail. Selon un rapport sur l'inspection du travail, présenté par la France au bureau international du travail fin 2000, on pouvait compter 417 inspecteurs, qui s'occupent des entreprises de 50 salariés et plus ; 819 contrôleurs, pour les entreprises de moins de 50 salariés ; 698 agents administratifs, chargés notamment de l'accueil et de l'information des salariés. Ainsi, chaque contrôleur s'occuperait en moyenne de 1 750 établissements et de 9 200 salariés, tandis que chaque inspecteur aurait en charge 113 établissements et 15 900 salariés. Il lui demande de bien vouloir préciser si ces chiffres sont toujours d'actualité, alors même que la flexibilité du travail salarié et le durcissement des conditions de travail s'accroissent. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître l'évolution du nombre d'inspecteurs et contrôleurs du travail affectés au contrôle de la législation du travail dans les entreprises depuis 2000. Ces informations paraissent chaque année dans le rapport sur l'inspection du travail présenté au Bureau international du travail. Entre 2000 et 2002, le nombre de salariés contrôlés par l'inspection du travail s'est accru de 2,16% (de 14 638 000 à 14 955 013), le nombre d'établissements de 1,34% (de 1 485 000 à 1 504 954). Durant la même période, 20 sections d'inspection du travail ont été créées pour atteindre 461, soit un accroissement de 4,5%. Les effectifs affectés aux sections d'inspection ont également progressé. En équivalent temps plein le nombre d'inspecteurs du travail est passé de 417 à 423,5 (+ 1,6 %), celui des contrôleurs du travail de 819 à 875,3 (+ 6,9 %), et celui des agents administratifs de 698 à 718 (+ 2,8 %). Cette évolution des effectifs a permis de faire passer le nombre moyen d'établissements contrôlés par section de 1 201 à 1 159, le nombre moyen de salariés pris en charge par une section d'inspection évoluant de 11 843 à 11 521.

Données clés

Auteur : M. Philippe Vuilque
Circonscription : Ardennes (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32761
Rubrique : Travail
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 765
Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5183